

L'ASSOCIATION

JOURNAL D'ECONOMIE SOCIALE

ORGANE OFFICIEL DE L'ASSOCIATION CATHOLIQUE DE SECOURS MUTUEL.

LETTRE PASTORALE

Des archevêques et évêques des provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa, au sujet de la question des écoles dans la province de Manitoba

NOUS, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUES ET EVÊQUES DES PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES DE QUÉBEC, DE MONTRÉAL ET D'OTTAWA.

Au Clergé Séculier et Régulier et à tous les Fidèles de ces provinces, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Nous croyons opportun, Nos Très Chers Frères, de vous rappeler aujourd'hui quelques-uns des graves principes qui régissent les rapports entre l'Eglise catholique et les écoles où les enfants reçoivent avec l'instruction primaire, les premières leçons de la morale chrétienne.

S'il est vrai de dire que l'enfant dépend naturellement de l'autorité paternelle, surnaturellement il dépend de l'autorité de l'Eglise qui est la société surnaturelle pour laquelle Dieu l'a créé, et dans laquelle il est tenu d'entrer, parce que seule dans l'ordre actuel de la Providence, elle est capable de lui faire atteindre sa fin dernière. Le baptême, qu'il reçoit de l'Eglise, à la demande de ses parents, le fait entrer dans cette auguste société, dont il doit observer toutes les lois concernant son salut. Dans le plan de son Divin Fondateur, l'Eglise par ses ministres a donc non seulement le pouvoir, mais le devoir de diriger l'éducation morale des enfants. Ce devoir résulte de la mission elle-même confiée par le Sau-

vièbres habitudes de la jeunesse l'entraîneront dans une autre direction ; d'où il ressort que l'Eglise étant seule chargée de Dieu pour donner l'enseignement moral aux hommes, ne peut à aucune époque de leur vie, renoncer à son action et à son contrôle dans les écoles ; elle ne peut approuver pour aucune considération, sous aucune forme de gouvernement, des écoles où l'enfance ne reçoit pas d'enseignement moral. C'est pourquoi elle a toujours réprouvé, et réprouvera toujours les écoles vulgairement appelées "écoles neutres" ; parce que ce système, de sa nature, est un grave danger pour l'éducation religieuse et morale de l'enfance bien que accidentellement il n'ait pas toujours ce funeste résultat. Ce malheureux système, qui rencontre l'approbation en certains lieux, a causé la perte de bien des âmes et amoncelé bien des ruines morales où il a été mis en pratique. Nous avons sur cela le témoignage compétent et irrécusable de l'Episcopat des Etats-Unis, réuni en Concile plénier à Baltimore : "Une longue expérience, est-il dit, a surabondamment prouvé les graves désastres, les dangers intrinsèques que cause la plupart du temps à la jeunesse catholique en ces régions, la fréquentation des écoles publiques. Grâce au système en vigueur dans ces écoles, il ne peut pas se faire que les jeunes gens catholiques ne soient exposés à de grands périls, par rapport à la foi et aux mœurs. Ce n'est pas à une autre cause que semblent devoir être attribués les progrès si considérables de l'indifférentisme en ces régions et cette corruption des mœurs dont est infecté chez nous si déplorablement et dans laquelle va se perdre l'âge le plus tendre." (Conc. plén. Baltim. II., No. 126.)

C'est donc avec une grande surprise et une profonde douleur, que Nous avons appris que même dans notre pays, où l'on

ceux que Dieu vous a confiés soient, dès leur enfance, formés à la vie chrétienne ; de là, la nécessité d'avoir des écoles chrétiennes ; et toute école qui n'a pas ce caractère ne saurait commander la confiance des parents chrétiens.

"..... Vous êtes donc tenus de ne permettre à vos enfants que la fréquentation d'écoles où leur foi et leurs mœurs seront en sûreté. Hélas ! malgré tous vos soins et votre vigilance, il n'arrivera que trop souvent qu'en sortant de sa demeure pour aller chercher l'instruction, le jeune âge sera exposé à de pernicieuses influences ! Que du moins l'école que vous choisirez ne soit pas pour ces jeunes cœurs un lien dangereux ! Que les instituteurs auxquels vous les confiez vous offrent toutes les garanties désirables ; qu'ils continuent auprès de vos enfants le ministère sacré que vous exercez vous-mêmes ! Que l'école s'harmonise avec le toit paternel pour la formation du cœur ! Que la parole du maître ou de la maîtresse soit l'écho de la parole du père ou de la mère enseignant à l'enfant ce qu'il doit croire et lui expliquant les devoirs multiples que requièrent le service de Dieu et l'amour du prochain."

Puis Sa Grandeur établit clairement les droits de la minorité et de l'Eglise catholique et fait connaître la nature de ces écoles que l'on veut imposer à nos frères de Manitoba.

"..... Une majorité parlementaire, peu soucieuse du triste spectacle qu'a donné l'ignorance de quelques-uns de ses membres, en matière d'éducation, cette majorité a décrété l'abolition de nos écoles, et a décidé que les écoles protestantes seraient reconnues par l'Etat et favorisées par lui. On a bien répété, imprimé même les mots ECOLES NATIONALES, ECOLES PUBLIQUES, ECOLES NEUTRES ; tous ces mots peuvent sonner plus ou moins harmonieusement à l'oreille

de proclamer ces principes et d'en réclamer l'application au nom de l'Eglise. Comme citoyens nous pouvons faire des concessions ; mais comme catholiques nous ne pouvons transiger. C'est aussi le devoir de tous les catholiques, à quelque parti, à quelque position sociale qu'ils appartiennent, de s'affirmer les enfants soumis et dévoués de l'Eglise. Il ne serait pas digne de ce nom celui qui ne sacrifierait ces droits pour quelque considération d'un ordre inférieur. Ce serait une trahison de laisser persécuter l'Eglise et lui ravir ses enfants. C'est donc un devoir pour tous de prier et de travailler, chacun dans sa sphère d'action, pour que justice parfaite soit rendue et cela sans troubler la paix qui est si nécessaire à la prospérité de notre pays.

Sera la présente Lettre Pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises ou chapelles paroissiales de nos trois provinces, le premier dimanche après sa réception.

Fait et signé par nous dans le mois de mars mil huit cent quatre-vingt-onze.

E.-A. CARDINAL TASCHEREAU, Arch. de Québec.

† EDOUARD-CHS. Archev. de Montréal.

† J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.

† JEAN, Archev. de Léontopolis.

† L.-F. Ev. des Trois-Rivières.

† ANTOINE, Ev. de Sherbrooke.

† L.-Z. Ev. de St. Hyacinthe.

† N.-ZÉPHIRIN, Vic. Apost. de Pontiac

† ELPHÈGE, Ev. de Nicolet.

† LOUIS-NAZAIRE, Ev. de Chicoutimi.

† ANDRÉ-ALBERT, Ev. de St. Germain de Rimouski.

Par mandement de Son Eminence et de Nos Seigneurs.

B.-PH. GARNEAU, Ptre.

Secrétaire de l'Archevêché de Québec.

L'ASSOCIATION